

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_131_2025 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES D'ENTREMONT (APEE) A GLIERES VAL DE BORNE - ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026 – AVENANT N°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;
VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières du 18 novembre 2024 relatif à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence en 7.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire – petite enfance, enfance, jeunesse ;
VU la délibération n°121-2024 du conseil communautaire du 15 juillet 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves d'Entremont (APEE) à Glières Val de Borne pour les années 2024/2025 et 2025/2026 ;
CONSIDÉRANT que l'association APEE assure depuis septembre 2001 la gestion de la restauration scolaire et depuis 2019 l'organisation et la gestion des temps périscolaires sur Entremont ;
CONSIDÉRANT que l'association APEE a présenté un bilan comptable déficitaire de 1 560 € sur l'année scolaire 2024/2025, en dépit des efforts consentis et de l'augmentation de ses produits d'exploitation ;
CONSIDÉRANT que l'association fait face sur l'année scolaire 2025/2026 à une hausse des salaires et des charges estimée à 4 560 € ;
CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens en cours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves d'Entremont (APEE) pour les années 2024/2025 et 2025/2026 ;
- **APPROUVE** la participation financière de la CCFG à 66 060 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **APPROUVE** la participation financière de la CCFG à 68 960 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.